



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MARDI 07 JUIN 2022

Espace Latrille Events,
Abidjan-Cocody, 2 Plateaux

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



Sommaire

01	RÈGLES STATUTAIRES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES	05
02	ORDRE DU JOUR	11
03	ACTIONNARIAT	12
04	CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
	• Composition actuelle du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés	13
	• Nouvel Administrateur dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale	14
05	COMITÉ DE DIRECTION	15
06	ÉTATS FINANCIERS 2021	17
07	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021	23
08	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISÉ AUX ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE	36
09	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
10	PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS	51
11	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL	57
12	ANNEXES	59
	• Avis de convocation	59
	• Formulaire de vote par correspondance	62
	• Procuration	65
13	RÉSEAU DES AGENCES	66

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	<p>Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; • décider de l'affectation des résultats ; • nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux Comptes ; • statuer sur les rapports des Commissaires aux Comptes prévus aux Articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un Actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la Société et la Société ; • émettre des obligations ; • déterminer le nombre de sièges d'Administrateurs dont dispose l'État, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ; • par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. 	Article 546
	<p>Indique également la périodicité de la tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice. 	Article 548
Article 28 : Convocations	<p>Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'Administration en principe ; • par exception, l'un des Commissaires aux Comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente. 	Article 516
	<p>Indique le lieu de tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. 	Dérogation à l'Article 517
	<p>Indique les modalités de la convocation de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ; • le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres états parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique. 	Article 518

- **le contenu de l'avis de convocation** : outre les mentions prévues par l'articles 257-1 de l'AUSCGIE, l'avis doit comporter :

- √ l'ordre du jour ;
- √ le texte des projets de résolutions ;
- √ le lieu où doivent être déposées les actions ;
- √ sauf dans le cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO :

Article 519

- toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Article 29 :
Représentation aux AGO

Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :

Articles 126, 127, 537, 538, 539, 540 et 541

- les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la Société ;
- tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ;
- les Administrateurs non-actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ;
- les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.

Participation à distance à l'AGO :

Article 133-2

- par visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ;
- afin de garantir l'identification et la participation effective des associés y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les associés qui participent à l'AGO à distance votent oralement (*principe général*) ;
- les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance ;
- les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO (*principe général*).

Article 133-1

Détermine le droit de vote à l'AGO :

- le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix ;
- est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (*principe général*).

Articles 128, 129, 129-1 et 543 (voir également articles 53 et 125 - droits et obligations attachés aux titres sociaux)

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 30 : Tenue et Bureau des AGO	<p>Détermine la composition du bureau de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bureau de l'AGO est constitué par un Président, deux (02) Scrutateurs et un Secrétaire ; • l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ; • les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation ; • le Secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire. 	Articles 529, 530 et 531
	<p>Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ; • contenu de la feuille de présence : <ul style="list-style-type: none"> ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ; ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ; ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ; ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ; ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la Société un formulaire de vote par correspondance. 	Articles 532 et 533
	<p>Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les Scrutateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant. 	Article 534
Article 31 : Ordre du Jour	<p>Détermination ou fixation de l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ; • toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 520 de l'Acte Uniforme, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ; Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO ; Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de 	Articles 520 et 521

l'AGO (*principe général*).

Intangibilité de l'ordre du jour :

- l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ; toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ;
- par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ;
- lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'Administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (*la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE*).

Articles 522, 523 et 524

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de quorum :

- l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ;
- sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Article 549

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de majorité :

- l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ;
- dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Articles 543 (al 1er) et 550

Article 33 :
Procès- Verbaux

Établissement du procès-verbal des délibérations :

- les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ;
- le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique :
 - ✓ la date et le lieu de l'AGO
 - ✓ la nature de l'AG
 - ✓ le mode de convocation
 - ✓ l'ordre du jour
 - ✓ la composition du bureau
 - ✓ le quorum
 - ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution
 - ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats ;
- en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement ;

Articles 134, 135, 136, 531, 535 et 536

STATUTS

DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO

AUSCGIE

- les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes;
- les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

Articles 532, 533, 535 et 536

Article 34 :
Caractère obligatoire des décisions

Caractère obligatoire des décisions :

- les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.

Principe général sur les abus de majorité :

- les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les associés majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des associés minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la Société.

Article 130

Article 35 :
Droit de communication

Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :

- tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ;
- de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux Commissaires aux comptes.

Articles 525 et 526



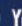


Vous avez raison de nous faire confiance.

- Prix d'Excellence de la Meilleure Entreprise Pourvoyeuse d'Emplois **2021**
- Prix d'Excellence du Meilleur Établissement du Secteur Financier **2018**
- Prix d'Excellence de la Meilleure Entreprise Pourvoyeuse d'Emplois **2014**

 **80 200 800**

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

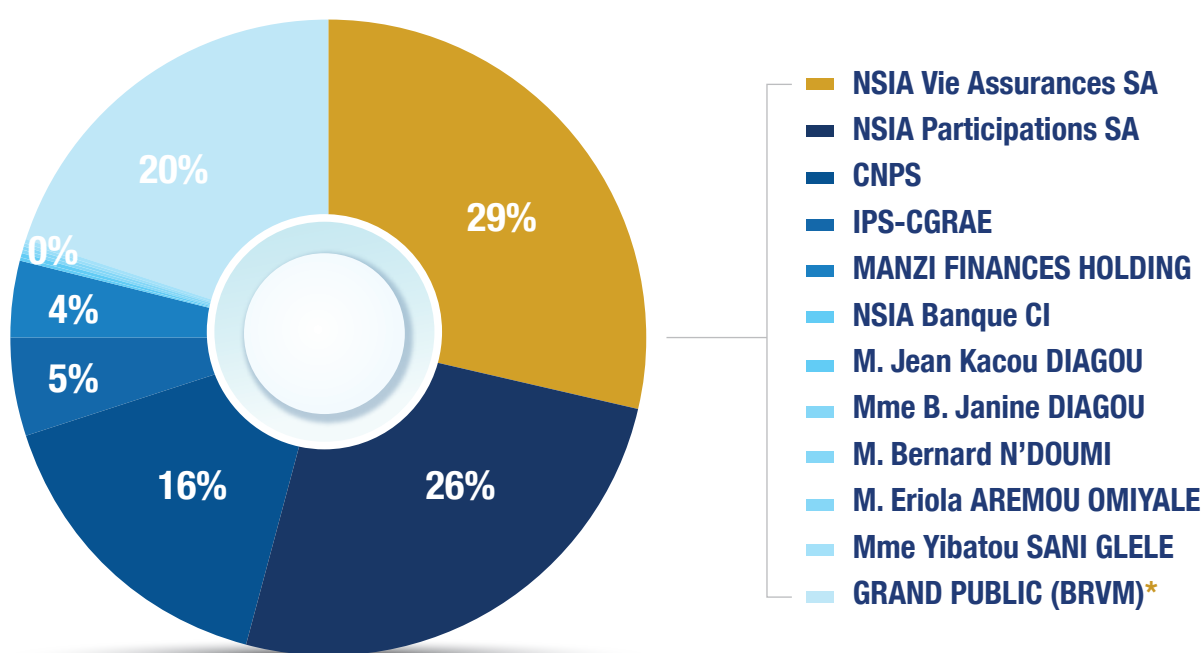
Suivez-nous également sur    **You Tube**

NSIA, le vrai visage de la Banque.

Le Conseil d'Administration de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 FCFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, convoque les Actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera organisée à l'espace Latrille Events, situé à Abidjan - Cocody, 2 Plateaux, le Mardi 07 juin 2022 à 10H30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
10. Fin de mandat d'un Administrateur ;
11. Nomination des Administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Nomination des Commissaires aux Comptes (titulaire et suppléant) ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	PARTICIPATIONS
NSIA Vie Assurances SA	7 180 338	29%
NSIA Participations SA	6 392 129	26%
CNPS	3 882 119	16%
IPS-CGRAE	1 158 500	5%
MANZI FINANCES HOLDING	1 142 600	4%
NSIA Banque CI	1 112	0%
M. Jean Kacou DIAGOU	10	0%
Mme B. Janine DIAGOU	61	0%
M. Bernard N'DOUMI	10	0%
M. Eriola AREMOU OMIYALE	15 363	0%
Mme Yibatou SANI GLELE	15 415	0%
GRAND PUBLIC (BRVM)*	4 946 915	20%
TOTAL	24 734 572	100%



* Dont NSIA Vie Assurance S.A, NSIA Participations S.A, CNPS, NSIA Banque CI

Composition actuelle du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés

**Jean Kacou DIAGOU**

Président du Conseil d'Administration NSIA Banque CI

- Membre du Comité de Crédit

**Abdrahamane T. BERTE**Administrateur
Représentant permanent IPS - CGRAE**Charles Denis KOUASSI**Administrateur
Représentant permanent IPS - CNPS

- Membre du Comité des Risques

**Bénédicte Janine Kacou DIAGOU**Administrateur
Représentant permanent NSIA Vie Assurances

- Membre du Comité d'Audit

**Edouard MESSOU**

Administrateur indépendant

- Président du Comité d'Audit
- Membre du Comité Rémunération et de Nomination

**Dominic JACQUES**Administrateur
Représentant permanent BNC**Bernard N'DOUMI**Administrateur
Représentant de NSIA PARTICIPATIONS

- Président du Comité de Crédit

**François Paxisnewende KABORE**

Administrateur indépendant

- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité des Risques

**Christian NOYER**

Administrateur

**Amadou KANE**

Administrateur

- Président du Comité des Risques

**Madeleine YAO**

Administrateur

- Président du Comité de Rémunération et de Nomination

**Adidjatou HASSAN ZANOVI**

Administrateur indépendant

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Crédit

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale

Curriculum vitae



Dr. PHILIPPE A. PANGO

Manager, Entrepreneur

Manager, Ingénieur, ayant pour objectif de mettre son savoir et son expérience au service de défis, de challenges, de projets innovants et structurants en Afrique, à fort potentiel.

Résumé d'expérience

- | | |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2012 - 2021 | Directeur Général
VITIB SA - www.vitib.ci |
| 2012 - 2021 | Président du Comité de Pilotage de la ZBTIC
Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste |
| 2016 - 2019 | Président du Conseil d'Administration
Fondation Jeunesse Numérique - www.fjn.ci |
| 2008 - 2012 | Chief Technology Officer
Vitasound Audio Inc., Canada - www.vitasound.com |
| 2006 - 2008 | Président et Directeur Général (CEO)
CAYCe Corporation |
| 1999 - 2006 | Ingénieur Senior
Gennum Corporation (Burlington, ON, Canada) |

Formation Académique

- | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1999 | Ph.D Télécommunications
Institut National de la Recherche Scientifique (INRS), Montréal |
| 1994 | Master en Sciences
Université du Québec à Trois-Rivière |
| 1991 | Maîtrise MST - EEAI
Université d'Abidjan Cocody, Faculté des sciences et Techniques |



Léonce YACÉ
Directeur Général



Eva APETÉY
Secrétaire Général



Chantal MESSOU
Directeur Central de l'Administration
et de la Gestion



Moussa MOUMOUNI
Directeur Central des Supports



Alexandre N'DRI
Directeur Central
de l'Exploitation



Désiré AHOUA
Directeur du Recouvrement



Souleymane COULIBALY
Directeur Financier
et du Contrôle de Gestion



Fabrice KOUAKOU
Directeur de la Trésorerie
et de l'Étranger



Hervé N'GUESSAN
Directeur de l'Audit Interne



Marie-Laure AHOUSI O.
Directeur du Support Métiers



Yolande ESSO
Directeur des Opérations Bancaires



Jean-Philippe KOUAMÉ
Directeur de la Gestion des Risques



Pêh OUATTARA
Directeur des Affaires Juridiques
et de la Conformité



Honoré ASSOI
Directeur de la Clientèle
Entreprise et Institutionnelle



Jean-Marie GNEBLÉ
Directeur des Ressources
Humaines



Gomez KONAN
Directeur des Relations avec
les Investisseurs et les Partenaires Financiers



Kouassi YAO
Directeur du Crédit



Yolande BOGA
Directeur de la Clientèle
des Particuliers



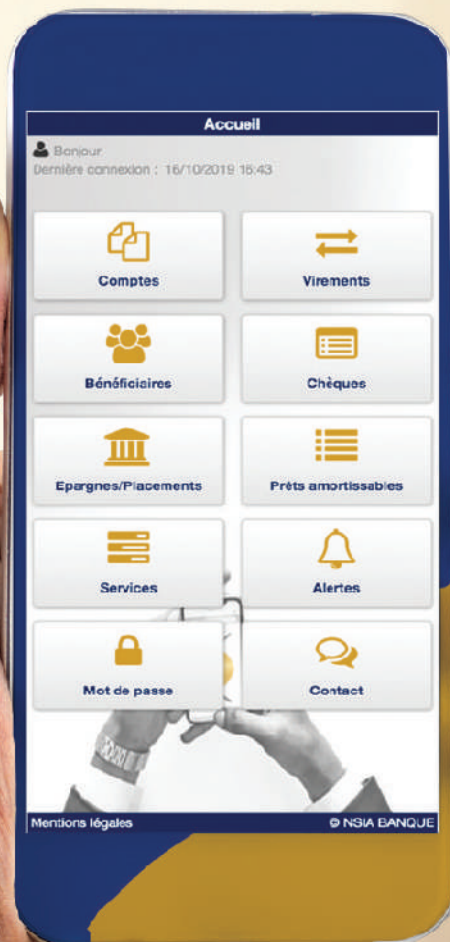
Roch KAN
Directeur du Support Informatique
et Digital



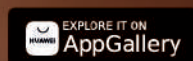
Héléne N'DA
Directeur de la Logistique
et du Patrimoine



Jonas YAO N'DRI
Directeur des Études,
de la Planification et de
la Coordination



Disponible sur



NSIA BANQUE
DIRECT

Avec NSIA Banque Direct la solution est entre vos mains.

Pour tenir compte de vos besoins de gestion, de mobilité et de confort d'utilisation, découvrez votre interface de banque à distance* qui vous offre désormais :


• **Plus de services**

- Suivi des comptes d'épargne
- Commande de chèquiers

• **Plus de fiabilité**




- Système d'authentification renforcé**
- Suivi des comptes en temps réel

• **Plus de sécurité** : mot de passe personnalisable

Service web disponible pour les entreprises à partir du site internet www.nsiabanque.ci. 

80 200 800

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

Suivez-nous également sur   

* Accessible via www.nsiabanque.ci

** Clavier virtuel avec mot de passe dynamique

NSIA, le vrai visage de la Banque.

1 - Bilan (en millions FCFA)

Actif	2020	2021
Caisse, Banque Centrale, CCP	70 258	53 849
Effets publics et valeurs assimilées	378 462	386 873
Créances interbancaires et assimilées	31 373	40 113
Créances sur la clientèle	962 176	1 032 456
Obligations et autres titres à revenu fixe	145	299
Actions et autres titres à revenu variable	11 512	9 531
Actionnaires ou associés	-	-
Autres actifs	18 554	21 713
Comptes de régularisation	5 366	7 307
Participations et autres titres détenus à long terme	4 660	1 392
Parts dans les entreprises liées	11 569	16 700
Prêts subordonnés	-	-
Immobilisations incorporelles	6 191	6 024
Immobilisations corporelles	49 269	68 290
TOTAL DE L'ACTIF	1 549 535	1 644 547

Passif	2020	2021
Banques Centrales, CCP	-	-
Dettes interbancaires et assimilées	443 762	342 276
Dettes à l'égard de la clientèle	945 550	1 128 500
Dettes représentées par un titre	7 001	0
Autres passifs	15 155	12 522
Comptes de régularisation	10 155	12 723
Provisions	9 586	9 082
Emprunts et titres émis subordonnés	9 517	6 921
Capitaux propres et ressources assimilées	108 810	132 524
Capital souscrit	24 735	24 735
Primes liées au capital	29 992	29 992
Réserves	20 687	21 768
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées	-	-
Report à nouveau(+/-)	26 195	32 316
Résultat de l'exercice(+/-)	7 201	23 713
TOTAL PASSIF	1 549 535	1 644 547

Hors bilan	2020	2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	218 009	187 516
Engagements de garantie	91 231	137 740
Engagements sur titres	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	2 544 016	2 730 664
Engagements sur titres	-	-

2 - Compte de résultat (en millions FCFA)

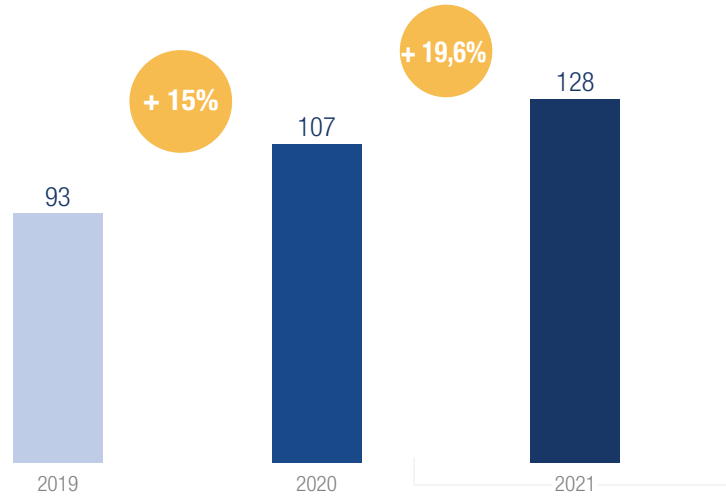
Produits / Charges	2020	2021
Intérêts et produits assimilés	73 839	84 433
Intérêts et charges assimilées	- 28 458	-29 838
Revenus des titres à revenu variable	3 551	872
Commissions (produits)	15 899	17 799
Commissions (charges)	- 4 073	- 2 739
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	3 937	- 1 027
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	8 101	9 863
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1 432	- 2 741
Produit Net Bancaire	71 364	76 622
Subventions d'investissement	-	-
Charges générales d'exploitation	- 40 921	- 41 417
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 6 555	- 6 006
Résultat Brut d'Exploitation	23 888	29 199
Coût du risque	- 16 058	- 6 048
Résultat d'exploitation	7 830	23 151
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	999	3 024
Résultat avant impôt	8 829	26 175
Impôts sur les bénéfices	- 1 628	- 2 462
Résultat Net	7 201	23 713

3 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (au franc près)

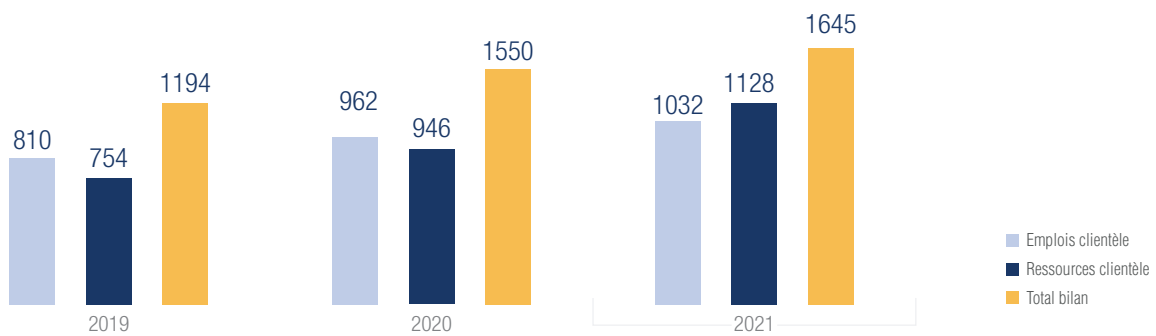
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	18 267 556 926	21 824 463 679
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	32 316 007 255	52 471 812 190
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	108 809 858 689	132 522 570 378
Résultat de l'exercice	23 712 711 689	-
TOTAUX	132 522 570 378	132 522 570 378

4 - Chiffres clés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (en milliards de FCFA)

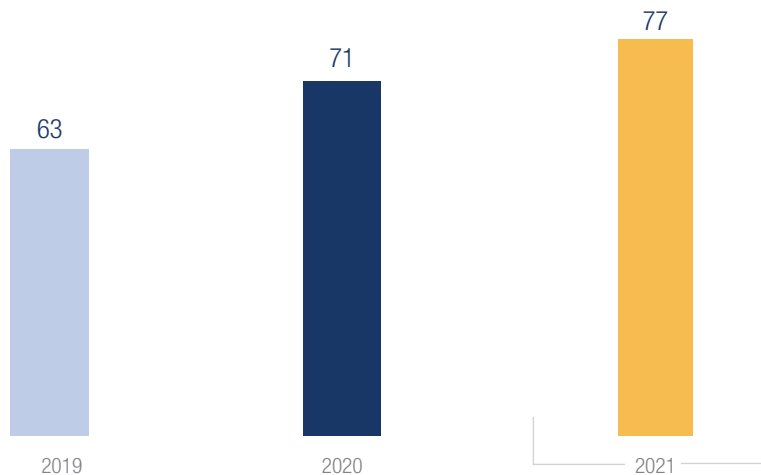
• Fonds propres effectifs



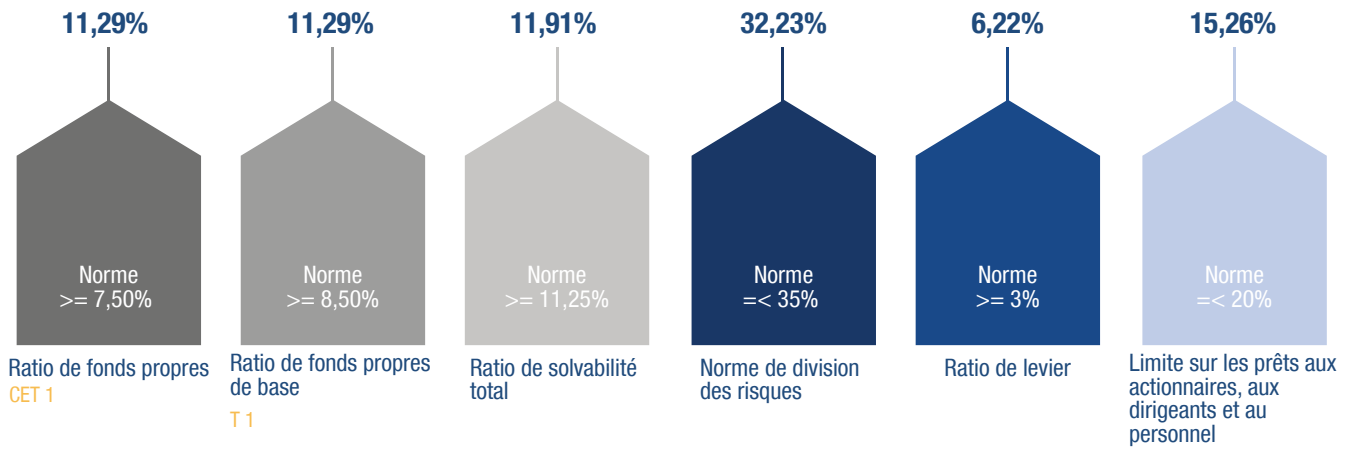
• Évolution des ressources clientèle, des emplois clientèle et du total du bilan



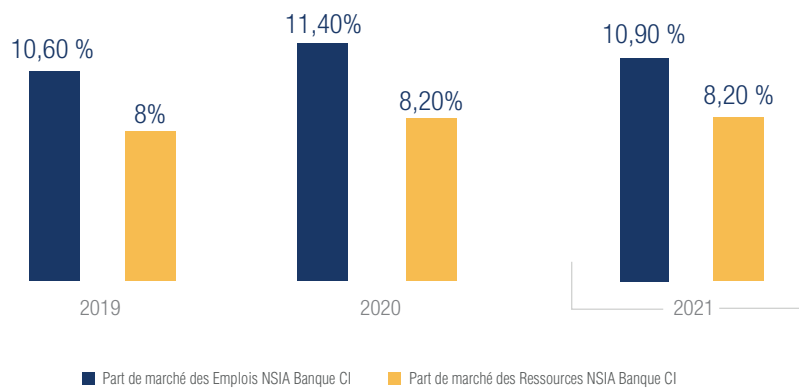
• Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)



- Situation des ratios prudentiels



- Évolution des parts de marché clientèle



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - Faits marquants 2021

Les évènements ci-dessous ont marqué l'exercice des activités durant l'année 2021 :



Au niveau de l'activité

- La poursuite de la campagne de mise à jour des dossiers clients afin de maintenir des relations de confiance et de transparence, d'améliorer l'offre de services financiers et d'assurer la sécurité des opérations de l'ensemble de la clientèle.
- Le lancement de nouveaux produits avec la commercialisation d'offres destinées aux paysans en vue de favoriser l'inclusion financière et les cartes premium « Platinum et Infinite » destinées à la conquête d'une clientèle Haut de Gamme.
- La poursuite des travaux de refonte de l'offre aux TPME et PME à travers le lancement d'offres affinitaires métiers destinées aux PME et aux Professions Libérales et la tenue de six (06) sessions de formation pour le renforcement des capacités des dirigeants des PME notamment sur la gestion commerciale et financière optimale en temps de crise.



Au niveau stratégique

- L'accord de financement obtenu du Conseil d'Administration de la Banque Africaine de Développement (BAD) d'une valeur de 50 millions d'euros, soit plus de 30 milliards de FCFA. Cette facilité de financement comporte trois composantes à savoir : (i) un prêt subordonné de 25 millions d'euros, (ii) une enveloppe de garantie de portefeuille de 15 millions d'euros et (iii) une ligne de crédit de financement du commerce d'un montant de 10 millions d'euros. Elle vise à soutenir NSIA Banque CI dans le cadre de la promotion et de la croissance des petites et moyennes entreprises des secteurs de l'agriculture et des énergies renouvelables ainsi que les entreprises détenues par les femmes en Côte d'Ivoire.

- L'approbation du Plan Stratégique 2022 – 2026 de la Banque dénommé « Altitude 22 – 26 ». Bâti autour de cinq axes stratégiques majeurs, il définit les ambitions pour les 5 prochaines années avec l'objectif de permettre à la Banque de se positionner durablement dans le Top 5 des banques.



Au niveau de l'organisation

- La refonte organisationnelle visant à assurer un meilleur suivi des activités avec l'adoption d'un nouvel organigramme qui tient compte des évolutions réglementaires, de la taille et des ambitions de la Banque. Le nouvel organigramme est caractérisé par la création de quatre Directions Centrales, la création de nouvelles Directions notamment la Direction du Recouvrement et la Direction dédiée à la Relation avec les Investisseurs et les Partenaires Financiers.
- La mise en place d'un dispositif de médiation bancaire qui répond à la volonté d'assurer en continue la satisfaction de notre clientèle et de renforcer notre image de marque. Il a pour avantages d'enrichir la qualité de service et l'expérience client et de réduire significativement les inconvénients liés aux procédures judiciaires découlant d'insatisfactions de nos clients.

02 - Analyse du bilan

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la Banque se présente comme suit (montants en millions de FCFA) :

ACTIF	2020 (A)	2021 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	70 258	53 849	-16 409	-23%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	378 462	386 873	8 411	2%
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	31 373	40 113	8 740	28%
CREANCES SUR LA CLIENTELE	962 176	1 032 456	70 280	7%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	145	299	154	106%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	11 512	9 531	-1 981	-17%
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	
AUTRES ACTIFS	18 554	21 713	3 159	17%
COMPTES DE REGULARISATION	5 366	7 307	1 941	36%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4 660	1 392	-3 268	-70%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11 569	16 700	5 131	44%
PRETS SUBORDONNES	0	0	0	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 191	6 024	-167	-3%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 269	68 290	19 021	39%
TOTAL DE L'ACTIF	1 549 535	1 644 547	95 012	6%

PASSIF	2020 (A)	2021 (B)	Evolution (B-A)	
			Montant	%
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0	0	
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	443 762	342 276	-101 486	-23%
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	945 550	1 128 500	182 950	19%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	7 001	0	-7 001	-100%
AUTRES PASSIFS	15 154	12 522	-2 633	-17%
COMPTES DE REGULARISATION	10 155	12 723	2 568	25%
PROVISIONS	9 586	9 082	-504	-5%
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	9 517	6 921	-2 596	-27%
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	108 810	132 524	23 714	22%
CAPITAL SOUSCRIT	24 735	24 735	0	0%
PRIMES LIEES AU CAPITAL	29 992	29 992	0	0%
RESERVES	20 687	21 768	1 081	5%
ECARTS DE REEVALUATION	0	0	0	
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0	
REPORT A NOUVEAU(+/-)	26 195	32 316	6 121	23%
RESULTAT DE L'EXERCICE(+/-)	7 201	23 713	16 512	229%
TOTAL DU PASSIF	1 549 535	1 644 547	95 012	6%

Au terme de l'exercice 2021, le bilan de NSIA Banque CI se consolide de 6% passant de 1 550 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 à 1 645 milliards de FCFA. Après l'intégration effective des actifs de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin dans le cadre de l'APA, la croissance du bilan est essentiellement portée par la hausse du niveau d'activité de la Banque.

Caisse et Créances interbancaires : Les opérations de trésorerie et interbancaires (94 milliards de FCFA) affichent une baisse de 8% (-7,7 milliards de FCFA) par rapport à décembre 2020 (101,7 milliards de FCFA).

Les encaisses enregistrent une baisse de 1,6 milliard de FCFA avec un encours de 22 milliards de FCFA à fin 2021.

L'encours des créances interbancaires au 31 décembre 2021 s'établit à 40 milliards de FCFA et est constitué des

avoirs chez les différents correspondants bancaires et des placements interbancaires.

Les **créances sur la clientèle** croissent de 7% (soit +70 milliards de FCFA) passant ainsi de 962 milliards de FCFA en 2020 à 1 032,5 milliards de FCFA en 2021. Les engagements sains ressortent à 954 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 contre 848 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 soit une hausse de 105 milliards de FCFA. Cette évolution est portée par la progression notable des emplois accordés aux PME. Conformément à son ambition de se positionner en acteur de référence sur ce segment, la Banque a mené tout au long de l'exercice des actions (prospection auprès des faitières, offres dédiées, renforcement de capacités) qui ont eu pour effet d'accroître le niveau des financements accordés aux PME (+51 milliards de FCFA nets correspondant à 68% de hausse par rapport à 2020).

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après :

PASSIF	Evolution (B-A)			
	2020 (A)	2021 (B)	Montant	%
Portefeuille d'effets commerciaux	26 644	40 787	14 143	53%
Crédits de campagne	63 684	73 060	9 375	15%
Crédits ordinaires	166 724	189 556	22 832	14%
Comptes ordinaires débiteurs	142 830	122 738	-20 093	-14%
Crédits à moyen et long terme	424 309	493 889	69 580	16%
Crédit-bail	24 232	33 421	9 189	38%
Net des créances en souffrance	113 752	79 006	-34 746	-31%
Total créances clientèle	962 176	1 032 456	70 280	7%

Les **emplois de la clientèle des particuliers** qui se chiffrent à 154 milliards de FCFA à fin décembre 2021 contre 128 milliards de FCFA en décembre 2020, progressent de 20,4% (soit +26 milliards de FCFA). **Les concours aux grandes entreprises** croissent quant à eux de 5% pour atteindre 647 milliards de FCFA au 31 décembre 2021.

Immobilisations financières : Le portefeuille titres s'établit à 414,8 milliards de FCFA au 31 décembre 2021. Il augmente de 2% (8,5 milliards de FCFA) par rapport au 31 décembre 2020 où il s'affichait à 406,3 milliards de FCFA. Il correspond à un taux de réalisation de 102% du budget (406,7 milliards de FCFA).

Les encours de **crédit-bail** ressortent à 33,4 milliards de FCFA et sont en hausse de 38% par rapport à décembre 2020.

Les **immobilisations (corporelles et incorporelles)** croissent globalement de 34%, passant de 55,5 milliards de FCFA en 2020 à 74,3 milliards de FCFA en 2021.

Les immobilisations sont composées, des immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque, des immobilisations corporelles et incorporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie, ainsi que des immobilisations non louées issues du crédit-bail.

La hausse des immobilisations sur l'exercice 2021 est essentiellement liée à la hausse des immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie (nette hausse de 18,9 milliards de FCFA).

Les **autres actifs et comptes d'ordre et divers** affichent une hausse de 21%, passant de 23,9 milliards de FCFA en 2020 à 29 milliards de FCFA à fin 2021.

Dettes interbancaires : Les ressources de trésorerie ressortent à 342,3 de milliards FCFA au 31 décembre 2021 contre 443,8 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 soit une baisse de 101,5 milliards de FCFA. Cette baisse s'explique par les remboursements intervenus sur plusieurs emprunts contractés en 2020, la baisse des

comptes inter opérations à la suite de la réalisation effective de l'APA ainsi que la baisse du niveau de refinancement comparé à 2020. A fin décembre 2021, le refinancement obtenu auprès du marché monétaire s'élève à 260 milliards de FCFA contre un niveau de 307 milliards de FCFA en décembre 2020.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle ont connu une hausse de 19% et s'affichent à 1128,5 milliards de FCFA à fin décembre 2021 contre 945,6 milliards de FCFA en décembre 2020.

Cette situation s'explique essentiellement par :

- Une hausse de 27% correspondant à 127 milliards de FCFA du niveau des dépôts à vue. En effet par rapport à décembre 2020, les dépôts à vue, au 31 décembre 2021, passent de 467 milliards de FCFA à 593,7 milliards de FCFA.
- Une hausse de 15% (29,2 milliards de FCFA) des dépôts à terme par rapport à décembre 2020.
- Une hausse des encours sur comptes d'épargne qui ont progressé de 22,5 milliards de FCFA (16%) par rapport à décembre 2020.

Les **autres passifs et comptes d'ordre et divers** ne connaissent pas d'évolution notable. Ils passent de 25,3 milliards de FCFA en 2020 à 25,2 milliards de FCFA à fin 2021.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en baisse de 15% passant de 9,6 milliards de FCFA en décembre 2020 à 9,1 milliards de FCFA en décembre 2021.

Les **emprunts subordonnés** sont en baisse de 27% et s'affichent à 6,9 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 contre 9,5 milliards de FCFA en décembre 2020.

Les **capitaux propres (intégrant le résultat)** progressent de 23,7 milliards de FCFA passant ainsi de 108,9 milliards de FCFA en 2020 à 132,5 milliards de FCFA au 31 décembre 2021.

3 - Analyse du résultat

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la Banque se présente comme suit (montants en millions de FCFA) :

Indicateur de résultat	Evolution (B-A)			
	2020 (A)	2021 (B)	Montant	%
Produit net bancaire	71 364	76 622	5 258	7%
Charges générales d'exploitation	-40 921	-41 417	-496	1%
Dotation aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises)	-6 555	-6 006	549	-8%
Résultat brut d'exploitation (RBE)	23 888	29 199	5 311	22%
Coût net du risque	-16 058	-6 048	10 010	-62%
Résultat d'exploitation	7 830	23 151	15 321	196%
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	999	3 024	2 025	203%
Résultat courant avant impôt	8 829	26 175	17 346	196%
Impôts sur les bénéfices	-1 628	-2 462	-834	51%
Résultat net	7 201	23 713	16 512	229%

Le **Produit Net Bancaire** au 31 décembre 2021 s'établit à 76,6 milliards de FCFA contre 71,4 milliards de FCFA réalisé en décembre 2020, soit une augmentation de 7% (+5,3 milliards de FCFA). Cette évolution s'explique par l'effet combiné de :

- La croissance de 13% (+6,4 milliards de FCFA) de la marge d'intérêt qui ressort à 55,4 milliards de FCFA au 31 décembre 2021 contre 49,2 milliards de FCFA au 31 décembre 2020.

Cette évolution de la marge d'intérêt est portée par :

- L'accroissement des revenus de l'activité titre (+ 3,8 milliards de FCFA),
 - L'accroissement des revenus des engagements clientèles (+1 milliard de FCFA),
 - La baisse du coût du refinancement (-1,1 milliard de FCFA),
 - La hausse des produits relatifs au crédit-bail.
- La baisse de 5% des commissions au 31 décembre 2021, qui s'affichent à 21,2 milliards de FCFA contre 22,3 milliards de FCFA réalisées en décembre 2020, correspondant à -1,1 milliard de FCFA. Cette évolution est essentiellement liée à celle des produits sur devises.

Les **charges d'exploitation** sont relativement maîtrisées. Elles augmentent de 1% entre 2020 et 2021 et s'établissent à 41,4 milliards de FCFA. Ces charges sont constituées de 19,4 milliards de FCFA de **frais de**

personnel, en hausse de 3% par rapport à décembre 2020, et de 22,1 milliards de FCFA de **frais généraux** (quasiment au même niveau que celui de 2020). Malgré la légère hausse observée, ces charges restent inférieures au budget avec un niveau de réalisation de 92% des prévisions.

Les **charges d'amortissement** s'établissent à 6 milliards de FCFA et sont en baisse de 8% par rapport à décembre 2020. Cette évolution est cohérente avec la progression des immobilisations.

En conséquence de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** cumulé à fin décembre 2021 se chiffre à 29,2 milliards de FCFA contre 23,9 milliards de FCFA en décembre 2020 (soit +22%).

Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 61,9% à fin décembre 2021 contre 66,5% à fin décembre 2020. Le **coût net du risque** ressort au 31 décembre 2021 à 6 milliards de FCFA contre 16,1 milliards de FCFA au 31 décembre 2020, soit une baisse de 62%. Après la hausse intervenue en 2020 à la suite des travaux d'assainissement du portefeuille, l'exercice 2021 a enregistré de belles performances en matière de recouvrement sur créances provisionnées (+15% comparé à 2020) avec un total de 4,5 milliards de FCFA. Les dotations aux provisions sur le portefeuille se rapportent principalement à des créances déjà classées dans la catégorie des CDL (créances douteuses et

litigieuses) confirmant les efforts mis en œuvre pour assurer la maîtrise du risque de crédit et maintenir la qualité du portefeuille.

L'impôt **BIC** à fin décembre 2021 se chiffre à 2,462 milliards de FCFA contre 1,628 milliard de FCFA en décembre 2020. Cette hausse est la conséquence de l'importante progression du résultat avant impôt (+196% par rapport à 2020).

Le **Résultat net** au 31 décembre 2021 s'établit à 23,713 milliards de FCFA contre 7,2 milliards de FCFA réalisé en décembre 2020 soit une progression de 229%. Cette performance repose essentiellement sur :

- Une performance de l'activité commerciale et de gestion de trésorerie qui a permis une progression de 7% du PNB;
- Une maîtrise des charges générales d'exploitation avec une hausse de 1% par rapport à 2020 ;
- Une nette amélioration du coût net du risque de 10 milliards FCFA reparti comme suit en ses deux composantes :
 - Le coût net du risque de crédit en amélioration de 6,4 milliards FCFA,
 - Le coût net du risque opérationnel en amélioration de 3,6 milliards FCFA.

4 - Ratios prudentiels

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	7,50%	11,29%	CONFORME
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	8,50%	11,29%	CONFORME
Ratio de solvabilité total (%)	11,25%	11,91%	CONFORME
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	35%	32,23%	CONFORME
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	6,22%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	1,02%	CONFORME
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	0,00%	CONFORME
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	0,00%	CONFORME
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	0,30%	CONFORME
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	45,49%	CONFORME
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	15,26%	CONFORME



ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



PACK PRO

Le Pack idéal pour les Professionnels

Voyez plus grand pour votre activité avec l'essentiel des services bancaires conçus pour améliorer votre performance. Souscrivez à notre service et profitez :

- d'une formule de compte chèque « tout-en-un » pour vos opérations courantes ;
- de solutions de financement adaptées pour le développement de votre activité ;
- d'un accès à des offres d'assurance pour sécuriser davantage votre activité et votre personnel ;
- d'une couverture d'assurance vie*.

Rendez-vous dans l'un des nos points de vente NSIA Banque dédié aux entreprises et PME-PMI :
Centre d'affaires Plateau - Agence Abidjan SUD - Agence les Vallons Espace Entreprises - Agence Yopougon ZI.

Conditions disponibles dans tous les points de vente.

* Contrat d'assurance qui permet de couvrir les entreprises unipersonnelles contre les risques liés au décès du gérant ou de l'un des membres de sa famille (conjoint, enfant).

 **80 200 800**

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

Suivez-nous également sur    **You Tube**

NSIA, le vrai visage de la Banque.



Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2021, doit être produit.

La détention des actions NSIA Banque CI par les salariés se fait à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE, dénommé EVOLUTIS, a été agréé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 10/12/2018 sous le numéro FCPE/2018-14/NI-01-2018.

Il est constitué au 31 décembre 2021 des actions acquises par les salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités (abondement versé par NSIA Banque CI au titre des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 d'une part, et d'autre part les dividendes 2017, 2018 et 2019 reçus de NSIA Banque CI).

Les caractéristiques du FCPE sont résumées ci-après :

Fiche signalétique

Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaires aux Comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0%
Commission de rachat (droit de sortie)	0%
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif net • Frais de commissaire au compte : 1 500 000 FCFA annuel • Redevance CREPMF : 1 000 000 FCFA • Commission sur actifs sous gestion : 0,1 % l'an de l'assiette d'actifs

Le gestionnaire du FCPE EVOLUTIS est placé sous le contrôle du Comité d'Investissement et du Conseil de Surveillance.

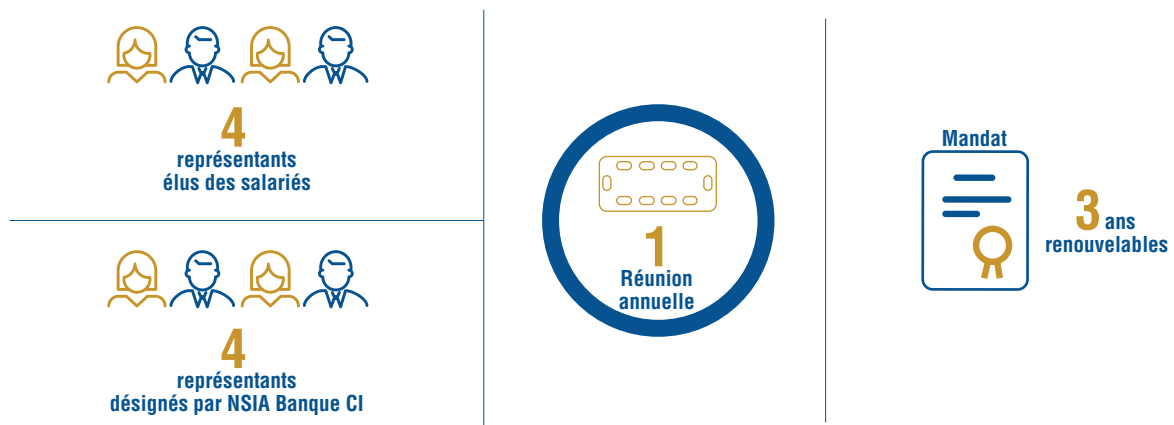
• Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS

Le Conseil de Surveillance est une instance réglementaire imposée par l'article 7 de l'instruction n° 45/2011 du CREPMF.

Il se réunit obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport du gestionnaire sur les opérations du FCPE

EVOLUTIS et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.



• Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS

Le Comité d'Investissement est obligatoire et est régi par les dispositions de l'Article 14 de l'instruction n°45/2011.

La mission du Comité d'Investissement est de prendre des décisions sur la base des propositions faites par le gérant de fonds et les analyses financières fournies par la recherche de NSIA FINANCE et d'autres services de recherche externe.

L'objectif de sa création est d'optimiser le processus de

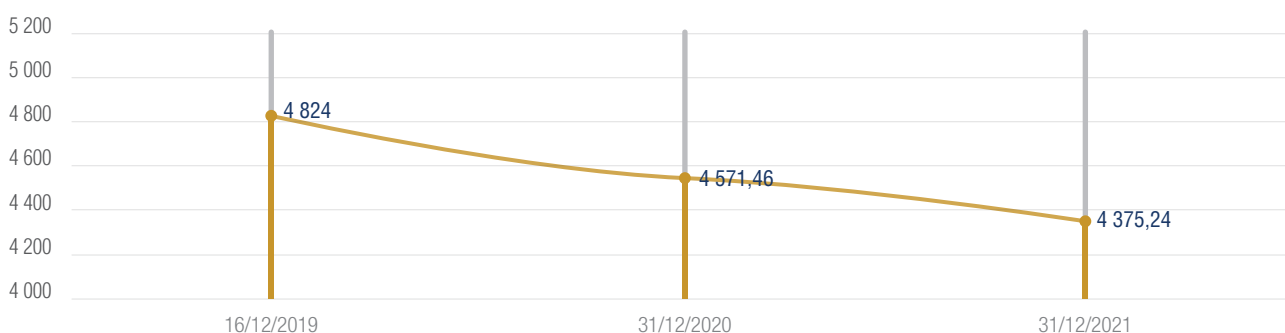
décision de la société concernant les investissements et les désinvestissements du FCPE EVOLUTIS.

Il est composé de six (6) personnes dont deux (2) membres issus du fonds.

Le Comité d'Investissement exerce sa mission sous la surveillance et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

Evolution de la valeur liquidative

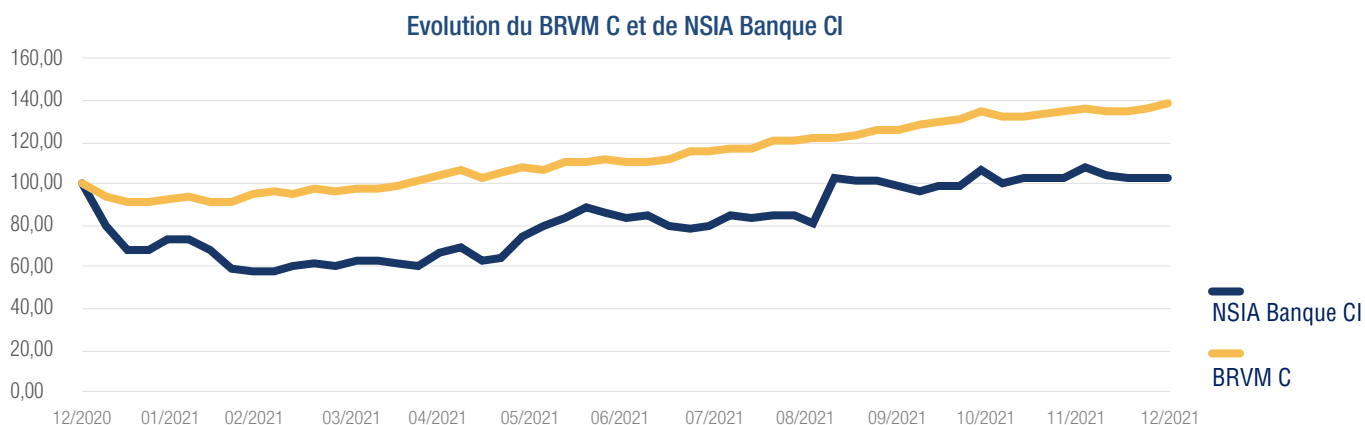


- Performance du FCPE EVOLUTIS au 31 décembre 2021

Date de VL	VALEUR LIQUIDATIVE (FCFA)	FCPE EVOLUTIS*	BRVM C**	BENCHMARK FPCE EVOLUTIS
31/12/2021	4 315	-4,3%	39,15%	12,73%

* Performance entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021

** Performance entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021



Sur l'exercice 2021, la performance du FCPE a connu une baisse de 4,3%.

La valeur liquidative est ainsi passée de 4 571,46 FCFA à

4 375,24 FCFA dans un marché en hausse de 12,73%. Cette tendance va à contre-courant de celle du marché.

06 - Situation du titre NSIA Banque CI au 31 décembre 2021

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a clôturé l'année 2021 dans le vert, comme l'indiquent les indices de référence que sont le BRVM-C et le BRVM-10. Ceux-ci ont progressé respectivement de 39,15% à 202,28 points et de 17,29% à 153,51 points.

La bonne tenue des indicateurs de référence de la BRVM durant l'année 2021 a été soutenue par tous les secteurs, les plus fortes progressions enregistrées étant celles du BRVM-Industrie (+203,75% à 110,11 points), du BRVM-Agriculture (+181,15% à 243,31 points) et du BRVM-Autres Secteurs (+160,71% à 900,73 points).

Par la suite viennent le BRVM-Distribution (407,43 points) et le BRVM-Transport (622,13 points) qui se bonifient respectivement de 79,94% et 64,28%. Enfin, l'indice du secteur finances, le BRVM-Finances gagne 28,57% à 77,13 points alors que le BRVM-Services

Publics progresse de 9,35% à 448,85 points.

La capitalisation boursière du marché actions s'est appréciée de 1 717,74 milliards de FCFA au cours de l'année 2021, passant de 4 367,68 milliards de FCFA au 31 décembre 2020 à 6 085,41 milliards de FCFA au 31 décembre 2021, soit une progression de 39,33%.

Également en hausse, la valeur des transactions tous marchés a quasiment triplé à 722,53 milliards de FCFA à fin décembre 2021, contre un niveau de 246,04 milliards de FCFA au 31 décembre 2020. Du côté du volume des titres échangés, il s'est triplé pour s'établir à 247,73 millions de FCFA, contre 82,42 millions de FCFA en 2020.

Dans ce contexte, le cours de l'action NSIA Banque CI enregistré une progression annuelle de 3,08%

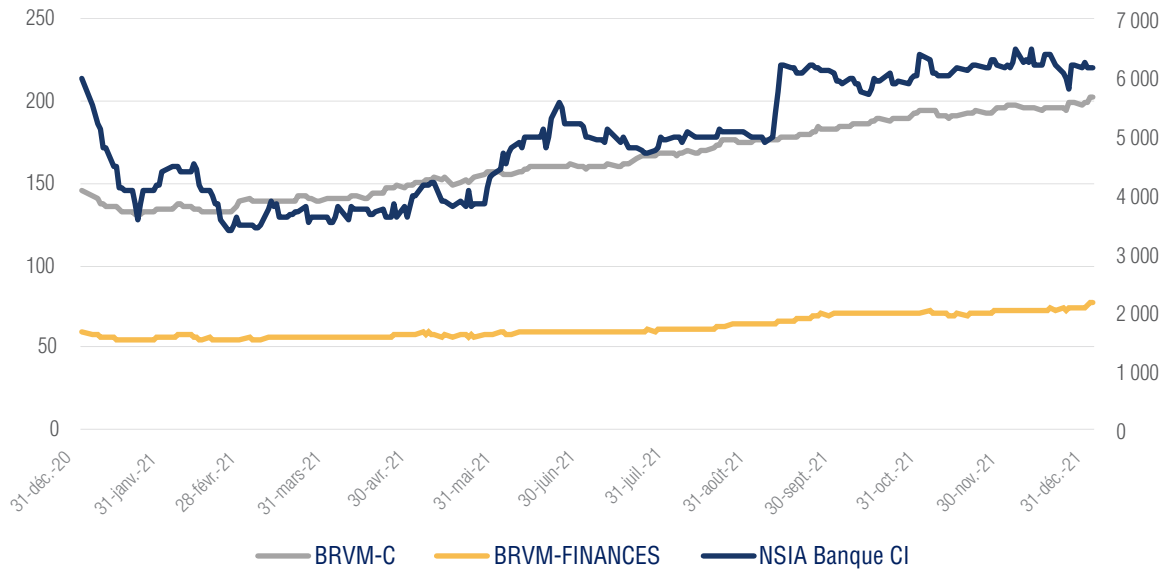
et a clôturé à 6 185 FCFA contre 6 000 FCFA au 31 décembre 2020.

Cette performance se compare sur la même période à une hausse de 39,15 % pour l'indice de référence principal de la BRVM, le BRVM Composite, et à une progression de 28,57% pour l'indice du secteur finances, le BRVM Finances.

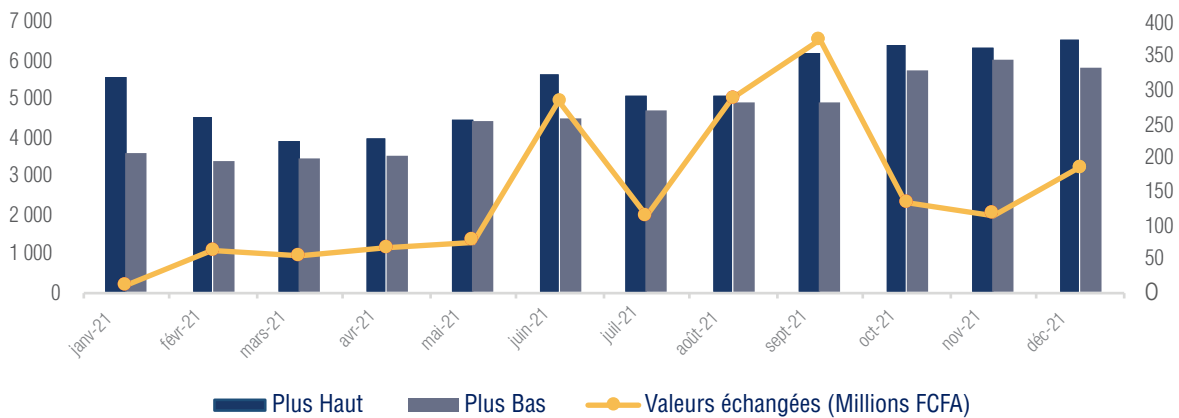
Au 31 décembre 2021, la capitalisation boursière de NSIA

Banque CI s'élevait à 152,98 milliards de FCFA et le titre se classait au 7ème rang des sociétés suivant la capitalisation, contre la 8ème place en 2020, pour une capitalisation de 139,02 milliards de FCFA.

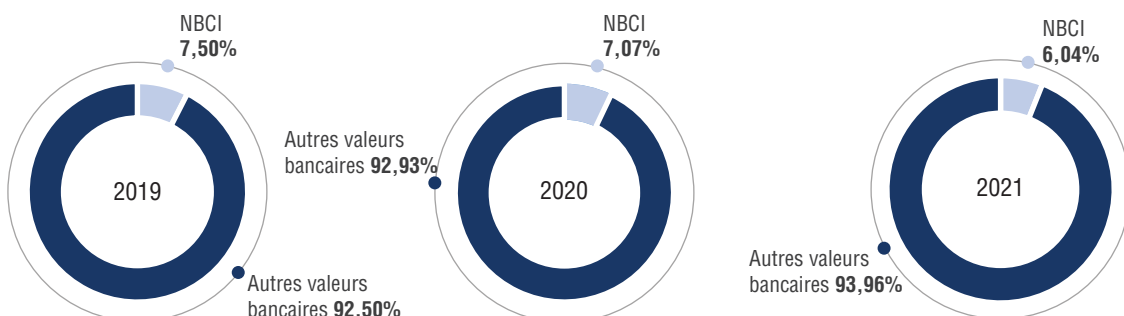
Au cours de l'année 2021, 2 644 transactions ont été enregistrées sur l'action NSIA Banque CI pour un volume d'échange de 333 845 actions et une valeur de 1 694 234 180 de FCFA.



Cours de clôture mensuels extrêmes et valeur des échanges de l'action NSIA Banque CI sur l'année 2021



Evolution de la capitalisation de NSIA Banque CI (en pourcentage du secteur bancaire)



07 - Autres informations

Les dispositions de l'article 73-1 du nouvel Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Comptable et à l'information Financière (AUDCIF) font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs, de produire en sus des états financiers individuels établis dans le référentiel comptable spécifique applicable à leur activité,

des états financiers individuels en normes internationales d'information financière (IFRS), à compter de l'exercice ouvert le 01 janvier 2019. Les travaux de production des états financiers 2021 en normes internationales d'information financière sont en cours.

08 - Perspectives

La Banque a fait preuve de résilience au cours de l'exercice 2021 en maintenant une dynamique commerciale et en assurant le pilotage des risques et la maîtrise des frais généraux.

L'année 2022 démarre dans un contexte d'incertitudes lié à l'évolution de la pandémie et à un contexte géopolitique fragilisé par des tensions internationales dont les conséquences affecteront la plupart des économies. Le défi majeur pour la Banque est le déploiement de son nouveau plan stratégique. Ce Plan dénommé « Altitude 22-26 » traduit les actions prioritaires à mettre en œuvre sur les cinq prochaines années afin d'assurer un positionnement durable dans le top 5 des banques en Côte d'Ivoire. Il est notamment marqué par :

- Des actions de rééquilibrage du portefeuille de la clientèle de Particuliers (Mass Market, segments intermédiaires Clientèle haut de gamme) ;
- L'adoption d'une politique de conquête plus complète avec une nouvelle « proposition de valeurs clients » sur l'ensemble des marchés (Particulier, Professionnel, TPE, PME/PMI, GE) ;

- L'accroissement de nos financements aux champions locaux des secteurs d'activités stratégiques ;
- L'amélioration de l'expérience clients à travers le renouvellement du parc de Distributeurs Automatiques de Billets et Guichets Automatique de Banque, l'acquisition d'une nouvelle solution monétique, la révision de l'offre de produits et la réduction des délais de traitement ;
- L'amélioration de la rentabilité et de la qualité des services bancaires.

La pénétration des canaux de distribution alternatifs tels que l'application mobile, l'offre et la commercialisation des produits hors bilan (les lettres de crédit, virements transfrontaliers, etc.) aux entreprises sont autant de sources de commissions exploitées insuffisamment qu'il conviendrait de renforcer.

L'aboutissement de la mise en œuvre des actions du Plan « Altitude 22-26 » permettra à la Banque de réaliser sa vision des cinq prochaines années : être une Banque innovante de référence pour tous.



ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



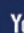


CARTE VISA
Platinum

**Un monde d'infinies
possibilités s'ouvre à vous !**

 **80 200 800**

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

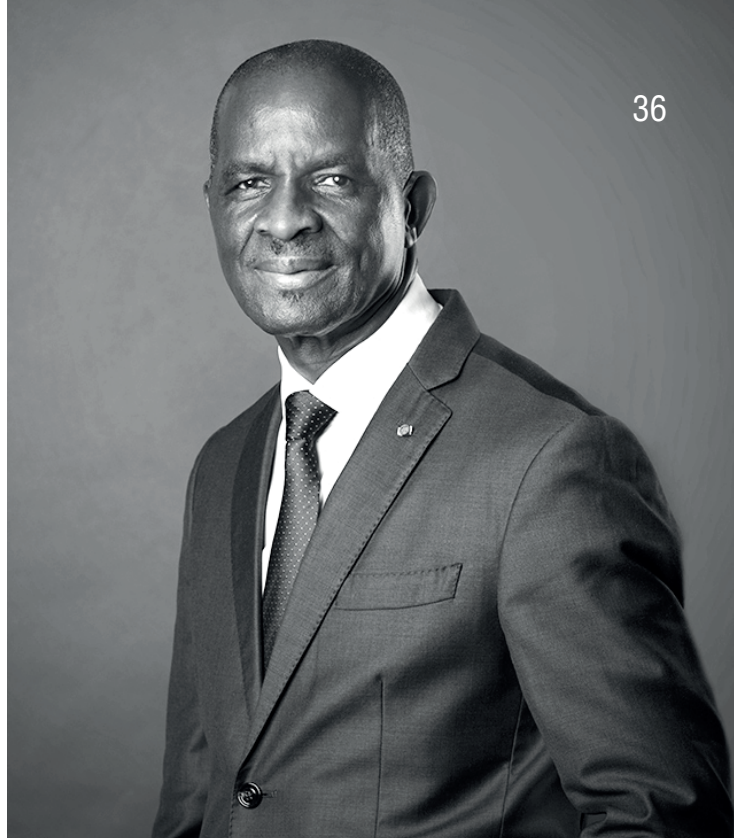
Suivez-nous également sur    **You Tube**

* Conditions disponibles dans nos points de vente

NSIA, le vrai visage de la Banque.

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans un rapport : de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la



rémunération totale et des avantages de toutes natures versées, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Titre I

Composition et conditions d'organisation des travaux du Conseil

1 - Composition du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06 août 2021 a nommé Madame Adidjatou HASSAN ZANOVI en qualité d'Administrateur.

Ainsi au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de douze (12) Administrateurs suivant le tableau ci-après :

Identité complète Administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant permanent de la personne morale
M. Jean Kacou DIAGOU	N/A
M. Amadou KANE	N/A
M. Edouard MESSOU	N/A
Mme Madeleine YAO	N/A
M. François KABORE	N/A
M. Christian NOYER	N/A
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	N/A
NSIA Participations	Monsieur Bernard N'DOUMI
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	Madame B. Janine Kacou DIAGOU
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	Monsieur Charles Denis KOUASSI
Banque Nationale du Canada	Monsieur Dominic JACQUES
IPS CGRAE	Monsieur Abdrahamane BERTE

Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs non exécutifs et d'Administrateurs indépendants conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Il ressort des formulaires de déclarations de conflit d'intérêt et sur l'honneur dûment renseignés par les Administrateurs, la situation des mandats d'Administrateurs qu'ils exercent dans d'autres sociétés présentées dans le tableau ci-dessous :

Identité de l'Administrateur	Qualité d'Administrateur	Mandats dans l'établissement	Date de prise de fonction	Autre(s) mandat(s)
M. Jean Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Président du Conseil d'Administration / Membre du Comité de Crédit	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) - NSIA Assurances (Bissau) - NSIA Assurances (Cameroun) - NSIA Vie Assurances (Cameroun) - NSIA Assurances (Congo) - NSIA Vie Assurances (Congo) - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Assurances (Gabon) - NSIA Vie Assurances (Gabon) - NSIA Insurance (Ghana) - NSIA Assurances (Guinée) - NSIA Vie Assurances (Guinée) - NSIA Banque Guinée - NSIA Assurances (Mali) - NSIA Vie Assurances (Mali) - NELSON Re Côte d'Ivoire - NSIA Participations - NSIA Assurances (Sénégal) - NSIA Vie Assurances (Sénégal) - NSIA Assurances (Togo) - NSIA Vie Assurances (Togo) - NSIA Asset Management - TCHEGBAO SA - MANZI FINANCES SA - AGC-VIE
M. Amadou KANE	Administrateur non exécutif	Président du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin - NSIA Banque Guinée - NSIA Participations - NSIA Asset Management - BGFI Holding - MTOA - AFRICA 50 - BICI-Mali - OFM Sénégal - OFM Mali - Microcred
Mme Madeleine YAO	Administrateur non exécutif	Président du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Société d'Economie Mixte Marché de Gros de Bouaké - Fondation Sacré Cœur Missionnaire de la Charité

M. Edouard MESSOU	Administrateur indépendant	Président du Comité d'Audit / Membre du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 28/05/2019	- Orange Bank Africa
M. Christian NOYER	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	- NSIA Banque Bénin - NSIA Asset Management - Power Corporation du Canada - SETL Ltd
M. François KABORE	Administrateur Indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	N/A
Mme Adidjatou HASSAN ZANOVI	Administrateur Indépendant	Membre du Comité d'Audit / Membre du Comité de Crédit	AGO 06/08/2021	N/A
NSIA Vie Assurances (CI) Représentée par Mme B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit	AGO 28/05/2019	- Représentant permanent NSIA Participations à NSIA Assurances (Bénin) - NSIA Vie Assurances (Bénin) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Bissau) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Cameroun) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Cameroun) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Congo) - NSIA Vie Assurances (Congo) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Finance ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Assurances (Gabon) - Représentant de NSIA Assurances (Gabon) à NSIA Vie Assurances (Gabon) - NSIA Insurance (Ghana)

				<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Guinée) - NSIA Vie Assurances (Guinée) - NSIA Banque Guinée - NSIA Assurances (Mali) - NSIA Vie Assurances (Mali) - NELSON Re Côte d'Ivoire - Représentant permanent de MANZI Finances SA à NSIA Participations ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Sénégal) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Sénégal) - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Togo) - NSIA Vie Assurances (Togo) - Représentant de NSIA Participations à NSIA Asset Management - TCHEGBAO SA - MANZI FINANCES SA - BGFI Bank Sénégal - BGFI Bank Côte d'Ivoire
NSIA Participations Représentée par M. Bernard N'DOUMI	Administrateur non exécutif	Président du Comité de Crédit	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Assurances (Togo) - NSIA Vie Assurances (Togo)
IPS CNPS Représentée par M. Charles Denis KOUASSI	Administrateur non exécutif	Membre du Comité des Risques	AGO du 28/05/2019	N/A
Banque Nationale du Canada Représentée par M. Dominic JACQUES	Administrateur non exécutif	N/A	AGO du 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la BNC à NSIA Participations - ABA Bank (Cambodge) - ATA IT Ltd (Thaïlande)
IPS CGRAE Représentée par M. Abdrahamane BERTE	Administrateur non exécutif	N/A	AGO du 28/05/2019	N/A

2 - Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit et approuve la stratégie globale de l'établissement, son cadre général de gouvernance, sa culture d'entreprise ainsi que ses principes et ses valeurs.

Il assume la responsabilité ultime de la solidité financière de l'établissement et de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires régissant ses activités.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

3 - Conditions d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

3.1. - Convocation des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

Les Administrateurs ont été convoqués, conformément aux dispositions de l'article 18.4 des statuts de la Banque. Il convient de noter que les Commissaires aux Comptes (les Cabinets KPMG CI et GRANT THORNTON CI) sont également convoqués aux réunions du Conseil d'Administration intéressant leur mission.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, étaient présents aux réunions du Conseil d'Administration

ayant arrêté les comptes clos le 31 décembre 2020 et les comptes semestriels du 1er janvier au 30 juin 2021. Ont également pris part aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs (sans droit de vote) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Monsieur Jean Marcel ABOUMON pour le compte de la BOAD ;
- Monsieur Aly TOURE pour le compte de l'IPS-CNPS.

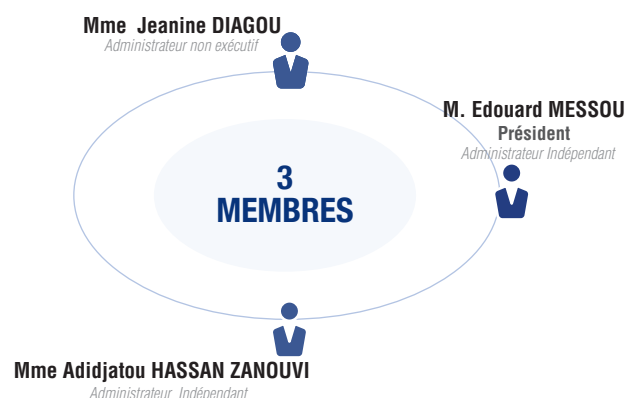
3.2 - Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions de quatre (04) Comités spécialisés, à savoir :

- Comité d'Audit ;

- **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant est composé de trois (3) membres :



Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le Directeur de l'Audit Interne.

- Comité de Rémunération et de Nomination ;
- Comité des Risques ;
- Comité de Crédit.

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'évaluer l'indépendance, la compétence et la stratégie des auditeurs externes et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

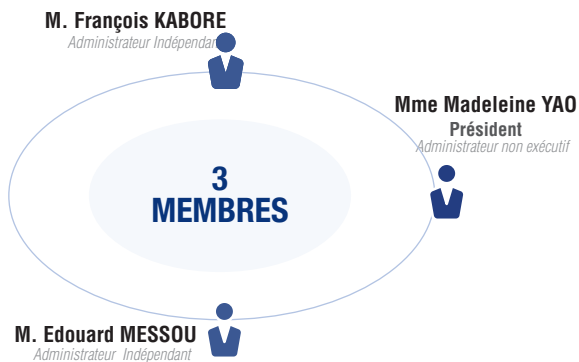
Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment :

- De procéder à l'examen approfondi des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par l'établissement ;
- De surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;

- D'examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, d'analyser les écarts et de proposer des ajustements, le cas échéant ;
- D'approuver les procédures de contrôle interne et d'assurer le suivi de leur efficacité ;
- De superviser, d'examiner et d'approuver les programmes d'audit interne et externe de la Banque ;
- D'évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- D'évaluer chaque année les compétences, l'expertise, la qualité des ressources, le niveau de scepticisme

• Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination, dont la présidence est assurée par un Administrateur non exécutif, est composé de trois (3) membres :



Le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ainsi que dans sa mission relative à la rémunération du Directeur Général, des Administrateurs, des autres membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;
- Assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres

professionnel, ainsi que l'efficacité et le degré d'indépendance des auditeurs externes ;

- De recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des Commissaires aux Comptes ;
- De passer en revue toute recommandation et tout plan de mesures correctives, y compris l'état des plans mis en œuvre par la Direction pour corriger les insuffisances relevées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'Audit s'est réuni à six (6) reprises.

de l'organe exécutif ;

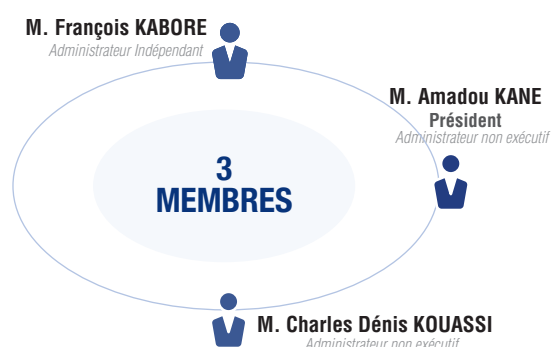
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la Banque ;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- Examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Comité des risques ;
- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que NSIA Banque Côte d'Ivoire dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifie les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la Banque.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le

Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à trois (3) reprises.

• Le Comité des Risques

Le Comité des Risques dont la présidence est assurée par un Administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :



Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

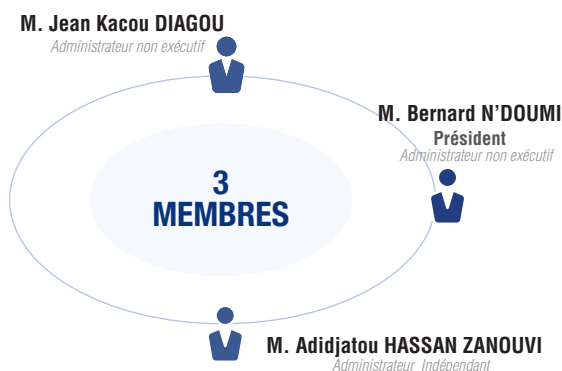
Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est particulièrement chargé des missions suivantes :

- S'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI,

• Le Comité de Crédit

Le Comité de Crédit dont la présidence est assurée par un Administrateur non exécutif est composé de trois (3) membres :



Le secrétariat du Comité de Crédit est assuré par le Directeur du Crédit.

d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;

- Disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- Participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la Banque et procéder annuellement à leur examen ;
- Soumettre au conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- Réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- S'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- Veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des Risques s'est réuni à deux (2) reprises.

Le Comité de Crédit est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de crédit de la Direction Générale ;
- Contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- Faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- Examiner les dossiers proposés en perte et profits dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- Examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;

- Faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité de Crédit s'est réuni à deux (2) reprises.

3.3. - Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil se réunit au minimum 03 fois par an. Au cours de l'année 2021, les Administrateurs ont été convoqués à 03 réunions à savoir :

Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	:	05 mai 2021
Arrêté des comptes semestriels du 1er janvier au 30 juin 2021	:	26 août 2021
Session budgétaire 2022	:	10 décembre 2021

Compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de la Covid 19 limitant les déplacements, les réunions se sont tenues par visioconférence à partir de l'application de téléconférence « Microsoft teams », tout en respectant le quorum du tiers des Administrateurs physiquement présents au lieu de convocation.

3.4. - Information des Administrateurs

Préalablement aux réunions du Conseil, les Administrateurs reçoivent les documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Hors séances du Conseil, les membres reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société que le Président du Conseil d'Administration juge utile de leur communiquer.

Pour vos achats en magasin



Pour transférer de l'argent à un proche



Pour vos achats sur internet



Pour vos demandes de VISA



Pour le suivi de votre compte en ligne



CARTE CRYSTAL

Elle a plus d'un tour dans son sac!

La carte CRYSTAL est une carte prépayée* non rattachée à un compte bancaire, rechargeable et utilisable sur le réseau NSIA BANQUE, GIM-UEMOA et VISA en Côte d'Ivoire et à l'International.

80 200 800

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

Suivez-nous également sur YouTube

* Durée de validité 03 ans. Conditions disponibles dans nos points de vente

NSIA, le vrai visage de la Banque.

Titre II

Processus de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par NSIA Banque CI

1 - Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques de NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui relèvent de son périmètre de supervision.

Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement.

La fonction de gestion des risques est assurée par la

Direction de la Gestion des Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit aux risques et propose pour validation par la Direction Générale, des politiques de risques et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- La mesure des risques ;
- La surveillance des risques.

1.1 - Culture risque

NSIA Banque CI a mis en place une culture risque, à tous les niveaux de son organisation. Elle dispose d'une charte de gestion des risques qui est revue et validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de diffusion de la culture risque est basé sur :

- L'appropriation par l'ensemble du personnel des bonnes pratiques matérialisées par l'ensemble des politiques et procédures couvrant les risques de la Banque ;
- La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation (affichage, écrans veille, etc.) en matière de risques

opérationnels ;

- La mise en place de formations obligatoires et spécifiques ayant trait à la gestion des risques ;
- La promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le Code de déontologie et d'éthique participe activement à la diffusion de la culture du risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation.

1.2 - Appétit au risque

L'appétit au risque de NSIA Banque CI se définit par la nature et le niveau de risque que la Banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par la Banque.

La Banque a finalisé la mise à jour de son dispositif d'appétence intégrant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Le cadre d'appétence aux risques de la Banque s'articule autour :

- De la déclaration d'appétit pour le risque qui repose sur

la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires ;

- Des limites/ seuils d'alerte pour les indicateurs de risques ;
- De la définition des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du cadre d'appétence au risque.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la dernière révision annuelle du dispositif d'appétence au risque de NSIA

Banque CI a été approuvée par le Conseil d'administration

en sa session du 26 août 2021.

1.3 - Cartographie des risques

La cartographie des risques est une évaluation qualitative et quantitative des risques liés aux différents processus de la Banque. Cette évaluation est faite par les responsables de ces processus et revue par les responsables de la gestion des risques et du contrôle interne.

La Direction de la Gestion des Risques, est chargée de la mise à jour de la cartographie des risques. Sur une base annuelle ou en cas d'évènement majeur, en concertation avec

les responsables de processus et les fonctions de contrôle, celle-ci procède à :

- L'identification et l'analyse descriptive des risques ;
- L'évaluation brute de la criticité des risques (fréquence moyenne, perte moyenne, perte maximale) ;
- L'évaluation de la criticité nette de ces risques, en tenant compte des dispositifs de maîtrise des risques existants.

2 - Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque Côte d'Ivoire couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la société. Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des principaux risques auxquelles la société est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La société est engagée dans une démarche d'articulation des deux dispositifs qui vise notamment à identifier les modalités de contrôle dont doivent faire l'objet les processus clés de la Société qui peuvent être affectés par des risques analysés comme « critiques ».

3 - Acteurs internes du contrôle interne

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA Banque CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

■ Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

■ Deuxième niveau

Le second de second niveau est exercé par la direction de la Gestion des Risques à travers ses deux départements qui sont le département identification et suivi des risques et le département surveillance permanente. Cette Direction vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la

pertinence des contrôles.

Ce dispositif de second niveau couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation.

■ Troisième niveau :

Le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble de ces travaux d'audit.

Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

Titre III

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux

En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable des comptes sociaux de NSIA Banque CI, elles sont établies conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) ainsi qu'à celles du nouveau dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour l'établissement des comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque CI, sont impliquées. Chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- Réaliser les inventaires conformément aux notes

instructions d'inventaires de fin d'exercice ;

- S'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice 2021 à clôturer ;
- Traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés ;
- Mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des Commissaires aux Comptes sous une forme facilitant leur utilisation ;
- Faire examiner les comptes par le Comité d'Audit avant l'arrêté des comptes par le Conseil ;
- Faire certifier les comptes par les commissaires aux comptes à l'issue des travaux.

Titre IV

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme.

Toutefois, il existe des limitations internes de pouvoirs prévues par les conditions d'exercice des mandats des dirigeants sociaux adoptées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 449 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la délivrance des cautions, avals et autres garanties n'est plus requise pour les Établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés pour des engagements pris par des tiers.

Cependant, afin de se conformer aux règles de fonctionnement interne de la Banque édictées par le Conseil d'Administration, il a autorisé, lors de sa session du 05 mai 2021 pour une durée d'un an, avec effet au 14 mars 2021, le Directeur Général, à délivrer, avec faculté de délégation :

- Des cautions, avals et garanties, y compris à première demande, à l'égard de l'administration fiscale et douanière, sans limitation de montant ;
- Des cautions, avals et garanties, y compris garanties autonomes, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes dans la limite globale de cent milliards (100 000 000 000) de FCFA et de cinq milliards (5 000 000 000) de FCFA par engagement.

Titre V

Remunérations et avantages des mandats sociaux

Concernant les Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06 août 2021 a fixé le montant global brut des indemnités à allouer aux Administrateurs au titre des indemnités de fonction pour l'exercice 2021 à 235 294 118 FCFA, soit un montant net de 200 000 000 FCFA.

Concernant le Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil a fixé le régime de rémunération du Directeur Général, qui comporte les éléments suivants :

- Une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 14 mois ;
- Un complément de rémunération variable déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement

définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération.





Conformément aux règles applicables au sein du Groupe, le Directeur Général bénéficie également :

- D'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire ;
- D'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Rapports des Commissaires aux Comptes ci-listés sont disponibles en consultation et téléchargement sur notre site Internet :
<https://www.nsiabanque.ci/investisseurs/assemblees-generales/>



-  Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
-  Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées aux articles 432 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
-  Rapport des Commissaires aux Comptes sur les dix meilleures rémunérations



Scannez le QR Code pour consulter
les Rapports des Commissaires aux Comptes





ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



WEBCLEARING **Corporate**




Déposez vos chèques **sans vous déplacer.**

Désormais, gagnez du temps grâce à notre solution digitale Webclearing de traitement automatisé de chèques.

Scannez simplement et en toute sécurité, vos chèques qui doivent aller en compensation et nous nous chargeons du reste.

 **80 200 800**

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

Suivez-nous également sur    **YouTube**

* Conditions disponibles dans nos points de vente

NSIA, le vrai visage de la Banque.

• PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) de FCFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

• DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte

Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

• TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme

OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

• QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de

l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

• CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2

et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

• SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) de FCFA et d'un report à nouveau antérieur de trente-deux milliards trois cent seize millions

sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) de FCFA, soit un résultat distribuable de cinquante-six milliards vingt-huit millions sept cent dix-huit mille neuf cent quarante-trois (56 028 718 943) de FCFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	3 556 906 753 FCFA
Affectation au compte « Report à nouveau »	52 471 812 190 FCFA

A la suite de cette affectation, le compte « Report à nouveau » affichera un solde créditeur de 52 471 812 190 FCFA et les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	18 267 556 926	21 824 463 679
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	32 316 007 255	52 471 812 190
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	108 809 858 689	132 522 570 378
Résultat de l'exercice	23 712 711 689	-
TOTAUX	132 522 570 378	132 522 570 378

• SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Administrateurs viennent à expiration à l'issue de sa session en cours, à l'exception du mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI, dont l'expiration est fixée à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans l'optique d'harmoniser la durée des mandats des Administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

• HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur Jean Kacou DIAGOU, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Jean Kacou DIAGOU a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur Edouard MESSOU, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Edouard MESSOU a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur Amadou KANE, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;
- Monsieur Amadou KANE a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame Madeleine YAO, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- Madame Madeleine YAO a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur Christian NOYER, de nationalité Française, demeurant à Paris en France ;
- Monsieur Christian NOYER a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur François KABORE, de nationalité Burkinabée, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;
- Monsieur François KABORE a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;
- Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire, décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur Philippe PANGO, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Grand-Bassam, Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Philippe PANGO a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

• SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- NSIA PARTICIPATIONS SA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau,

• DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble

• DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- CNPS, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital

• DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Banque Nationale du Canada, Société de droit

• VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de deux

Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

- Monsieur Jean Kacou DIAGOU, en sa qualité de Représentant légal de la Société NSIA PARTICIPATIONS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

- Madame SEKA Nadège Épouse TOURE, en sa qualité de Représentante légale de la Société NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

- Monsieur Charles Denis KOUASSI, en sa qualité de Représentant légal de la CNPS a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2 ;

- Monsieur Dominic JACQUES, son Vice-président, agissant en qualité de représentant légal, a déclaré au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

cent quarante-sept millions cinquante-huit mille huit cent vingt-quatre (247 058 824) francs CFA soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres. Cette

décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

• VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- la société BDO S.A. Côte d'Ivoire, sise à Abidjan - Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur Hady DRAME,

Expert-Comptable diplômé ;

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

• VINGT DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- la société MOIHE Audit et Conseil, sise à Abidjan - Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOGI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par

- Monsieur Koffi Joseph YAO, Expert-comptable diplômé.

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

• VINGT TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations,

aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.



FINANCEMENT Auto

Décrochez la meilleure offre de crédit pour l'achat de votre véhicule

Chez NSIA Banque, pour l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion de votre choix*, vous avez 2 options :



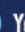
- 1 Le **CREDIT BAIL AUTO** ou
- 2 Le **PRET AUTO CLASSIQUE**

Quel que soit votre choix pour le financement du véhicule, vous profitez des conditions exceptionnelles :

- Taux d'intérêt attractif*
- Durée de remboursement souple (60 mois maximum)

 **80 200 800**

www.nsiabanque.ci - nsiabanque.ci@nsiabanque.com

Suivez-nous également sur    **You Tube**

* Conditions disponibles dans nos points de vente

NSIA, le vrai visage de la Banque.

NSIA Banque CI, cotée au 1^{er} compartiment de la BRVM depuis 2017, est la filiale d'un Groupe Financier panafricain, le Groupe NSIA. Elle se classe parmi les cinq premières banques ivoiriennes et dispose aujourd'hui de l'un des plus importants réseaux d'agence en Côte d'Ivoire (plus de 80 agences et 100 automates).

Son effectif total à fin Décembre 2021, est de 1 039 salariés, dont 51% de femmes. Le Comité de Direction est composé de 44% de femmes.

Les efforts déployés par le personnel au cours de l'exercice 2021, ont permis de réaliser un résultat bénéficiaire qui s'établit à 24 milliards de F CFA, en hausse de 229% par rapport à l'exercice précédent.

La Banque consacre, chaque année, en moyenne 2 % de la masse salariale à la formation continue de ses salariés qui exercent leur activité autour des valeurs du Groupe, le RICIP (Responsabilité, Intégrité, Culture Client, Innovation, Performance).

Le nouveau plan stratégique 2022 – 2026 de la Banque prévoit le démarrage du projet de Labellisation de son système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES-RSE) via le Label Européen LUCIE. La Banque s'inscrit ainsi dans une volonté d'améliorer la gestion de son capital humain, d'offrir aux consommateurs des produits financiers plus responsables, de réduire l'empreinte environnementale de ses activités et surtout de renforcer sa présence dans le développement des territoires accueillant ses activités. La Banque est également engagée dans une démarche qualité reconnue à travers la certification à la norme ISO 9001 Version 2015

qu'elle s'attèle à renouveler chaque trois (03) ans.

Pour les années à venir, la Banque s'est inscrite dans une démarche de transformation de son modèle économique à travers son plan stratégique 2022-2026 qui se décline autour de quatre (5) axes :

- Augmenter l'emprise de la Banque sur le marché avec plus de Clients qui permettront de générer plus de PNB.
- Assurer la performance par une rentabilité élevée.
- Maîtrise des risques, accélérateur de la performance et cadre protecteur.
- Ancrer une image solide et innovante.
- Faire de l'Humain, le moteur de la croissance.

• **Délégués du personnel**

Les délégués du personnel ont pour mission la sauvegarde et les intérêts des salariés, particulièrement concernant leurs conditions de travail et la sécurité de l'emploi.

En septembre 2020, s'est tenue la dernière élection des délégués du personnel de laquelle 18 délégués ont été élus pour représenter le collège des cadres et des agents de maîtrise.

Ils tiennent à fréquence régulière des rencontres avec l'employeur.

Leur mandat est valable deux (02) ans ; la Banque procèdera au renouvellement des délégués du personnel au mois de Septembre 2022.

- **Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST)**

Le CSST s'occupe de toutes les problématiques liées aux conditions de santé et sécurité au travail. Il est composé de onze (11) représentants du personnel à fin décembre 2021 dont cinq (05) membres permanents et six (06) représentants du personnel. La dernière élection des représentants s'est tenue en mars 2020.

Les actions menées en 2021 ont porté essentiellement sur :

- Les visites de poste de travail ;
- Sensibilisation sur le cancer du sein et du col de l'utérus ;
- S'assurer que l'entretien périodique des extincteurs est effectif.

Aussi, le bien être au travail n'est plus circonscrit à la simple ergonomie de l'espace immédiat de travail (siège réglé à la taille des personnes, clavier bien positionné...), mais s'étend aujourd'hui à la préservation d'un esprit sain, dans un corps sain, dans un environnement social et matériel favorable.

- **Comité de lutte contre le VIH-SIDA**

Dans le cadre de ses actions de lutte contre le VIH-SIDA, NSIA Banque Côte d'Ivoire a mis en place un comité composé de 10 collaborateurs. Les principales actions de ce comité durant l'année 2021 ont porté sur des séances de dépistage volontaire du VIH-SIDA au sein de la Banque.

- **Mutuelle des Agents de NSIA Banque CI (MANB)**

La mission de la MANB est de favoriser l'entraide et la solidarité entre collègues de NSIA Banque CI. Les membres du bureau de la mutuelle sont élus pour une durée de cinq (05) ans.

- **L'Association Sportive de NSIA Banque CI (AS NSIA BANQUE CI)**

L'association sportive de NSIA Banque Côte d'Ivoire (AS NSIA Banque CI) promeut la santé et l'épanouissement par le sport. Plusieurs disciplines sportives sont pratiquées au sein de cette association dont le football, le maracana, le basketball, la gymnastique en salle et le taekwondo.

Les résultats au titre de la saison 2021 sont les suivants :

- Championnat interbanque de football : vainqueur ;
- Coupe interbancaire de football : vainqueur ;
- Super Coupe de football : vainqueur ;
- Journée du banquier :
 - Basketball : demi - finaliste ;
 - Maracana : ¼ de finale ;
 - Scrabble : Médaille de bronze (3ème place) ;
- Fitness : 2 séances à Abidjan / 1 séance en Province.

12 - ANNEXES

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 24 734 572 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-03-1981-B14-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Le Conseil d'Administration de NSIA Banque Côte d'Ivoire, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, convoque les Actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera organisée à **l'espace Latrille Events, situé à Abidjan- Cocody, Deux-plateaux, le Mardi 7 juin 2022 à 10H30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
10. Fin de mandat d'un administrateur ;
11. Nomination des administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Nomination des Commissaires aux comptes (titulaire et suppléant) ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et de Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **Lundi 23 mai 2022 au Lundi 6 juin 2022**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque CI, www.nsiabanque.ci, dans la rubrique NSIA BANQUE, onglet Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations sont mis à la disposition des Actionnaires, dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI. Les Actionnaires peuvent également télécharger les formulaires de vote par correspondance sur le site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire indiqué ci-dessus.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI (1) ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque CI (2), ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir (3), au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **Vendredi 3 juin 2022 au plus tard**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) francs CFA, soit un résultat distribuable de cinquante-six milliards vingt-huit millions sept cent dix-huit mille neuf cent quarante-trois (56 028 718 943) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat) : 3 556 906 753 FCFA
- Affectation du solde au compte « Report à nouveau » : 52 471 812 190 FCFA

A la suite de cette affectation, le compte « Report à nouveau » affichera un solde créditeur de **52 471 812 190 FCFA CFA** et les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000 FCFA	24 734 572 000 FCFA
Réserves obligatoires	18 267 556 926 FCFA	21 417 207 524 FCFA
Réserves facultatives	3 500 000 000 FCFA	3 500 000 000 FCFA
Report à nouveau	32 316 007 255 FCFA	52 471 812 190 FCFA
Prime d'émission	29 991 722 508 FCFA	29 991 722 508 FCFA
CAPITAUX PROPRES	108 809 858 689 FCFA	132 522 570 378 FCFA
Résultat de l'exercice	23 712 711 689 FCFA	-
TOTAUX	132 522 570 378 FCFA	132 522 570 378 FCFA

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de sa session en cours, à l'exception du mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epe ZANOUI, dont l'expiration est fixée à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans l'optique d'harmoniser la durée des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epe ZANOUI et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Edouard MESSOU** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;

Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Christian NOYER**, de nationalité Française, demeurant à Paris en France ;

Monsieur **Christian NOYER** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **François KABORE**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

Monsieur **François KABORE** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire, décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame **HASSAN Adidjatou Epe ZANOUI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

Madame **HASSAN Adidjatou Epe ZANOUI** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire, décide de nommer en qualité d'Administrateur indépendant, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Grand-Bassam, en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Philippe PANGO** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de Représentant légal de la Société NSIA PARTICIPATIONS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de Représentant légal de la CNPS a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **CNPS, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999** au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de Représentant légal de la CNPS a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **Banque Nationale du Canada**, Société de droit Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2;

Monsieur **Dominic Jacques**, son Vice-président, agissant en qualité de représentant légal, a déclaré au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de deux cent quarante-sept millions cinquante-huit mille huit cent vingt-quatre (247 058 824) francs CFA soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.
Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- la société **BDO S.A. Côte d'Ivoire**, sise à Abidjan -Cocody, Il Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur Hady DRAME, Expert-comptable diplômé ;

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- la société **MOIHE Audit et Conseil**, sise à Abidjan – Cocody, Il Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOGI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par **Koffi Joseph YAO**, Expert-comptable diplômé.

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra. formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.



FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2021 du mardi 07 juin 2022.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné par NSIA Banque CI au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le Vendredi 3 juin 2022 au plus tard)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ONZIÈME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOUZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TREIZIÈME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATORZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUINZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEIZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

ANNEXE : PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) FCFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) FCFA et d'un report à nouveau antérieur de trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) FCFA, soit un résultat distribuable de cinquante-six milliards vingt-huit millions sept cent dix-huit mille neuf cent quarante-trois (56 028 718 943) FCFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 3 556 906 753 FCFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 52 471 812 190 FCFA

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	18 267 556 926	17 187 379 780
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	32 316 007 255	26 195 003 427
Prime d'émission	29 991 722 508	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	108 809 858 689	95 181 506 207
Résultat de l'exercice	23 712 711 689	-
TOTAUX	132 522 570 378	132 522 570 378

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de sa session en cours, à l'exception du mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOUI, dont l'expiration est fixée à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans l'optique d'harmoniser la durée des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOUI et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur **Edouard MESSOU** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;
- Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Christian NOYER**, de nationalité Française, demeurant à Paris en France ;
- Monsieur **Christian NOYER** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• Monsieur **François KABORE**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

• Monsieur **François KABORE** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

• Madame **HASSAN Adidjatou Epse ZANOVI** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire, décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Grand-Bassam, en Côte d'Ivoire ;

• Monsieur **Philippe PANGO** a déclaré accepter les fonctions d'Administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

• Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de Représentant légal de la Société NSIA PARTICIPATIONS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• **NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

• Madame **SEKA Nadège Epouse TOURE**, en sa qualité de Représentante légale de la Société NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n°2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août

• **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

• Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de Représentant légal de la CNPS a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

• **Banque Nationale du Canada**, Société de droit Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2 ;

• Monsieur **Dominic Jacques**, son Vice-président, agissant en qualité de représentant légal, a déclaré au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'Administrateur conférées à ladite société.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de deux cent quarante-sept millions cinquante-huit mille huit cent vingt-quatre (247 058 824) FCFA soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

VINGT ET UNIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

• La société **BDO S.A. Côte d'Ivoire**, sise à Abidjan -Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur **Hady DRAME**, Expert-comptable diplômé ;

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

VINGT-DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

• la société **MOIHE Audit et Conseil**, sise à Abidjan – Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par Monsieur **Koffi Joseph YAO**, Expert-comptable diplômé.

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

VINGT-TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Fait à _____ le ____/____/____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société.....
Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

PROCURATION

Nous soussigné....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 24 734 572 000 de FCFA, dont le Siège Social est au 8-10, Avenue Joseph Anoma - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039,

donnons par la présente, pouvoir à M, ou à défaut à M

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2022

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

** Le projet des textes de résolution inséré à l'avis de convocation est annexé à la présente procuration.

13

RESEAU D'AGENCES

Pour contacter l'une de nos agences, veuillez appeler notre **Centre de Relations Clients** au **80 200 800⁽¹⁾** ou faites le **27 20 20 22 00⁽²⁾**.

AGENCES D'ABIDJAN

PLATEAU

AGENCE ANOMA
AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS
AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)
AGENCE COMMERCE
AGENCE PLATEAU THOMASSET
CENTRE D'AFFAIRES NSIA BANQUE*

COCODY

AGENCE COCODY 8ème TRANCHE
AGENCE COCODY CITE DES ARTS
AGENCE COCODY DANGA
AGENCE COCODY PALM CLUB
AGENCE COCODY PERLES GRISES
AGENCE COCODY RIVIERA 2
AGENCE COCODY RIVIERA 3
AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA
AGENCE COCODY RIVIERA GOLF
AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN
AGENCE COCODY RUE DES JARDINS
AGENCE COCODY Ste MARIE
AGENCE LATRILLE
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES*
AGENCE PRESTIGE LES VALLONS

ABOBO

AGENCE ABOBO
AGENCE ABOBO MAIRIE

ADJAME

AGENCE ADJAME MARCHE
AGENCE ADJAME MOSQUEE
AGENCE ADJAME LIBERTE

ANYAMA

AGENCE ANYAMA

ATTECOUBE

AGENCE ATTECOUBE

BINGERVILLE

AGENCE BINGERVILLE

KOUMASSI

AGENCE KOUMASSI
AGENCE KOUMASSI NORD-EST

MARCORY

AGENCE MARCORY VGE
AGENCE MARCORY REMBLAIS
AGENCE MARCORY RESIDENTIEL
AGENCE BIETRY
AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE
AGENCE ABIDJAN SUD*

TREICHVILLE

AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM
AGENCE TREICHVILLE MARCHE
AGENCE BELLEVILLE

PORT BOUET

AGENCE VRIDI

YOPOUGON

AGENCE YOPOUGON BEL AIR
AGENCE YOPOUGON FIGGAYO
AGENCE YOPOUGON MAROC
AGENCE YOPOUGON SELMER
AGENCE TOITS ROUGES
AGENCE YOPOUGON ZI*

⁽¹⁾ Facturé au coût d'un appel local
⁽²⁾ Numéro à composer depuis l'étranger

(*) Points de vente dédiés aux entreprises

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU

AGENCE ABOISSO

AGENCE ADZOPE

AGENCE AGBOVILLE

AGENCE AGNIBILEKRO

AGENCE ASSINIE

AGENCE BONOUA

AGENCE BONGOUANOU

AGENCE BOUAFLE

AGENCE BOUAKE

AGENCE DABOU

AGENCE DALOA

AGENCE DAOUKRO

AGENCE DIMBOKRO

AGENCE DIVO

AGENCE DUEKOUÉ

AGENCE FERKESSEDOUGOU

AGENCE GAGNOA

AGENCE GRAND-BASSAM

AGENCE GUIGLO

AGENCE HIRE

AGENCE JACQUEVILLE

AGENCE KATIOLA

AGENCE KORHOGO

AGENCE MAN

AGENCE MANKONO

AGENCE NIABLE

AGENCE ODIENNE

AGENCE OUANGOLODOUGOU

AGENCE OUME

AGENCE SAN PEDRO

AGENCE SAN PEDRO BARDOT

AGENCE SEGUELA

AGENCE SOUBRE

AGENCE TIASSALE

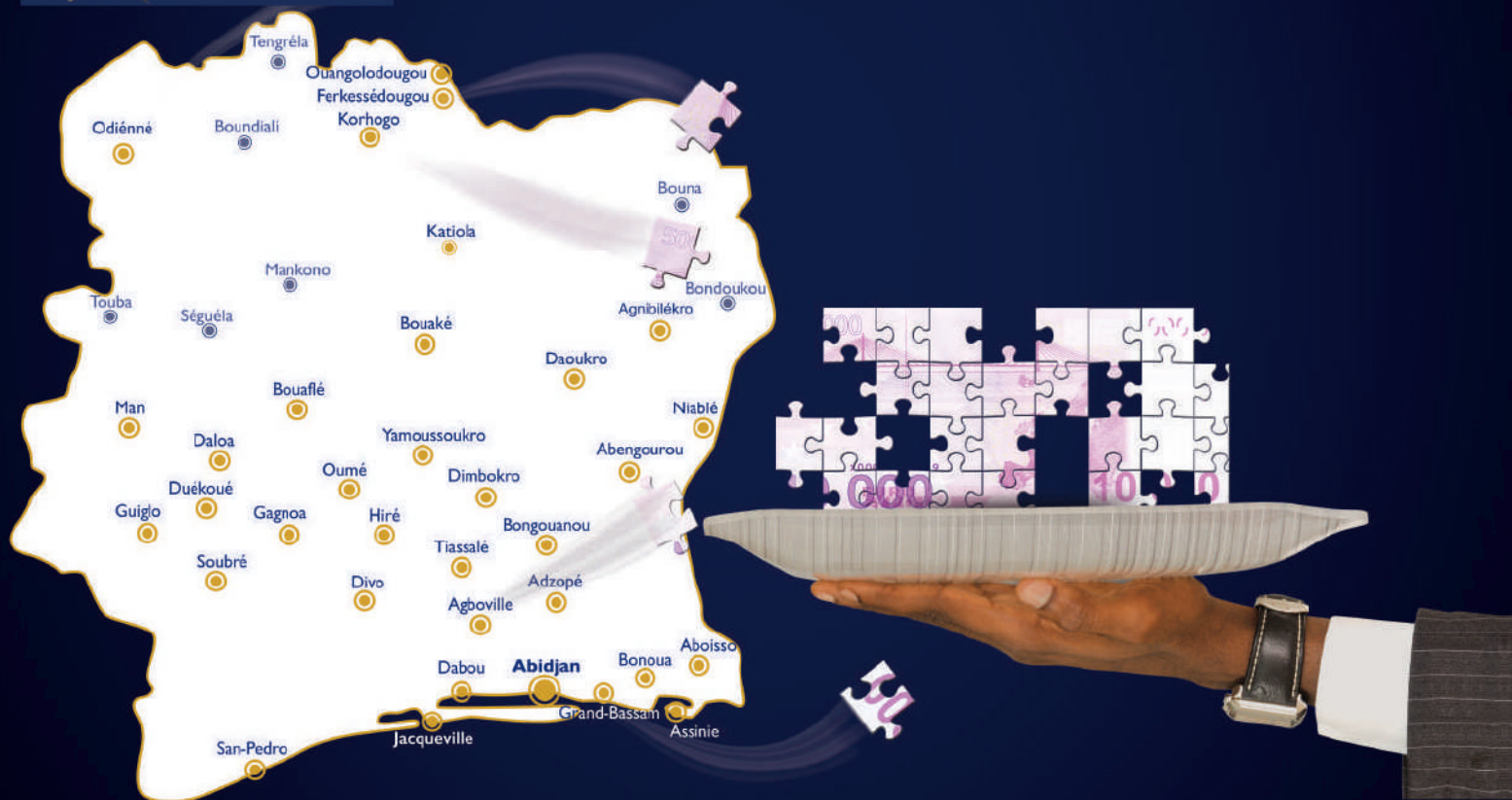
AGENCE TOUMANGUIE

AGENCE YAMOOUSSOUKRO

AGENCE BDE PARIS

(*) 85 points de vente à décembre 2021





EASY Collect

Solution pour la gestion de vos encaissements.

Easy Collect, service de gestion instantannée des encaissements qui permet à toute entreprise de collecter ses recettes dans le vaste réseau d'agences de **NSIA Banque**.

Easy Collect offre plusieurs avantages parmi lesquels :

- Suivi en temps réel des versements espèces
- Encaissement rapide à travers le vaste réseau d'agences NSIA Banque CI
- Réduction des coûts et risques liés à la manipulation d'espèces
- Reporting adapté à votre gestion comptable



8-10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 • République de Côte d'Ivoire
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com - www.nsiabanque.ci